

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

6 OCTOBRE 2015

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À LUTTER CONTRE LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES⁽¹⁾

—

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE, DE LA JEUNESSE, DES DROITS DES
FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

PAR **MME CLOTILDE LEAL-LOPEZ.**

—

(1) Voir Doc. n°137 (2014-2015) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Morreale, co-auteure de la proposition de résolution	3
2	Discussion	4
3	Votes	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances a examiné, au cours de sa réunion du 6 octobre 2015(2), la proposition de résolution visant à lutter contre les mutilations génitales féminines.

1 Exposé de Mme Morreale, co-auteure de la proposition de résolution

Mme Morreale explique que la proposition de résolution visant à lutter contre les mutilations génitales féminines (MGF) s'inscrit dans la continuité de la décision du Parlement d'attribuer au docteur Denis Mukwege le prix pour la Démocratie et les Droits de l'Homme le 23 juin 2015. Ce gynécologue et militant congolais est surnommé « l'homme qui répare les femmes ». Son action pour venir en aide aux femmes violées a d'ailleurs été mise récemment en exergue dans le film de Thierry Michel et Colette Braeckman, « L'Homme qui répare les femmes : la colère d'Hippocrate ».

Les mutilations sexuelles sur les organes génitaux féminins ont cours dans pas moins de 25 pays africains. Selon le rapport d'UNICEF paru en 2013, plus de 125 millions de filles et de femmes dans le monde ont subi une forme de mutilations génitales féminines. Ces pratiques néfastes pour l'intégrité physique des femmes et des filles concernées ne connaissent malheureusement pas de frontières.

Les résultats de la dernière étude de prévalence des MGF en Belgique menée par l'Institut de médecine tropicale à la demande du Service public fédéral (SPF) Santé publique ont été présentés le 5 février 2014. Elle dresse un constat inquiétant : plus de 13 000 femmes excisées vivent en Belgique et plus de 4 000 petites filles sont considérées comme « à risque ».

Le cadre législatif qui interdit la pratique de l'excision (article 409 du code pénal) a tout de même un effet dissuasif. Mais ce cadre peut utilement être complété par la présente résolution : elle exprime la volonté de la Fédération de soutenir et renforcer le travail des professionnels et des associations qui sensibilisent, forment, conseillent

et permettent ainsi d'éviter le pire pour les femmes et jeunes filles vivant en Belgique.

La proposition de résolution formule plusieurs recommandations au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- 1° D'œuvrer en faveur du respect des droits inaliénables des enfants, des jeunes filles et des femmes notamment par rapport à leur santé, à leurs droits sexuels et reproductifs et au droit de ne pas subir de violences ;
- 2° De mener, en concertation avec l'autorité fédérale, les régions et communautés, une campagne d'information et de sensibilisation ciblée destinée au public à risque, aux professionnels concernés dans les secteurs-clés (médical, éducation, services sociaux, jeunesse, police, magistrats, services liés à l'asile et à l'immigration) afin de rappeler l'interdiction légale des mutilations génitales ainsi que les conséquences qu'elles entraînent, en collaboration avec le Haut-Commissariat aux réfugiés, le ministre en charge de l'Intégration sociale, les ambassades et les associations de terrain ;
- 3° D'intégrer pleinement la lutte contre les mutilations génitales dans le Plan d'action national de lutte contre les violences entre partenaires élargi à d'autres formes de violences de genre 2015-2019 ainsi que dans le Plan d'action intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes sur base des recommandations transversales et sectorielles par les associations spécialisées ;
- 4° D'initier une réflexion sur les possibilités de coopération avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale afin d'intégrer une politique de prévention et de prise en considération des mutilations génitales féminines dans les secteurs de l'égalité des chances, de la petite enfance, de l'enseignement fondamental, de l'enseignement supérieur, de la santé publique, de la jeunesse, du bien-être, de l'action sociale et de la famille ;
- 5° D'intégrer la problématique des mutilations génitales féminines dans la formation de base de certaines facultés et/ou cycles de formation afin de détecter les signaux de risque et de réagir adéquatement pour les secteurs-clés : la santé – l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), la Promotion de la Santé à l'École

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Bonni, M. Dermagne, M. Dupont, Mme Morreale (Présidente), Mme Péciaux, Mme Brogniez, Mme Durenne, M. Evrard, M. Gardier, Mme Leal-Lopez, Mme Simonet

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Brotchi, M. Daele, M. Prévot, Mme Ryckmans : membres du Parlement

Mme Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

Mme Debunne, cheffe de cabinet adjointe de Mme la Ministre Simonis

M. Bonhomme, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonis

M. Hamidovic, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonis

Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS

Mme Gilman, collaboratrice du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

(PSE), les pédiatres, les gynécologues, les sages-femmes – la jeunesse, les enseignants, les assistants sociaux, la police et les magistrats ;

- 6° De désigner des personnes référentes sur la problématique des MGF au sein des professions concernées compte tenu de la spécificité de cette forme de violence : au niveau des hôpitaux, de l'ONE, des services de PSE et des Centres psycho-médico-sociaux (PMS), de l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS), des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS), des équipes SOS enfants, des Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ), des services de police, des magistrats (parquet, jeunesse, correctionnel) ;
- 7° D'œuvrer avec l'autorité fédérale, les régions et communautés à la mise en place d'un système d'identification et de relevé des cas de mutilations génitales féminines au sein des différents secteurs et professions concernées et prévoir la centralisation et l'échange systématique d'informations pertinentes sur le sujet ;
- 8° De prendre toutes les initiatives nécessaires à une meilleure coordination entre les différents professionnels de la santé infantile en permettant la circulation d'informations dans les cas où les risques de mutilations génitales féminines sont réels ;
- 9° De promouvoir les actions déjà existantes et de prévoir la réédition de guides et la diffusion d'outils, en accord et en coordination avec les associations actives dans ce domaine ainsi que de leur assurer un soutien continu.

2 Discussion

Mme Simonet se réjouit que la thématique des mutilations génitales féminines ait permis de réunir tous les partis politiques représentés au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'aboutir à cette proposition de résolution.

Elle rappelle que les chiffres cités sont énormes : plus de 125 millions de filles et de femmes dans le monde ont subi une forme de mutilations génitales féminines, plus de 13 000 femmes excisées vivent en Belgique et plus de 4 000 petites filles sont considérées comme « à risque ». Ces chiffres sont inacceptables en 2015.

Que ce soit pour des motifs culturels ou d'autres raisons sans rapport avec la médecine, les conséquences physiques et psychologiques de ces mutilations sont graves et ne peuvent être sous-estimées.

Le code pénal qui interdit ces pratiques ne suffit pas. Même s'il a un effet dissuasif, les mutilations génitales sont encore pratiquées en Belgique ou à l'étranger à l'occasion de voyages ou dans le

cadre des vacances de jeunes filles vivant en Belgique.

La volonté de l'ensemble des auteurs de la proposition de résolution est de remettre à l'agenda cette thématique afin qu'elle ne tombe pas dans l'oubli, en travaillant notamment sur la prévention ou en mettant à disposition des formations pour les professionnels du secteur. Il s'agit de rester attentif à ce fléau pour le dénoncer et mieux réagir.

Mme Ryckmans explique que la première recommandation de la proposition de résolution rappelle l'importance d'œuvrer en faveur du respect des droits inaliénables des enfants, des jeunes filles et des femmes. La capacité internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles est interpellée par cette recommandation afin d'actionner les leviers possibles aux niveaux des Nations unies et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

Les autres recommandations visent des actions à mener en Belgique. La proposition de résolution met notamment l'accent sur l'absence de visibilité des organisations ou des organismes de santé qui soutiennent les femmes. Par exemple, on rencontre encore aujourd'hui des médecins qui s'étonnent de constater des faits de mutilations.

Un travail important est mené par les associations, dans les quartiers ou les centres d'accueil pour femmes réfugiées, dans la prise en charge du vécu des femmes. C'est par le biais d'une information et d'une sensibilisation qu'elles prennent conscience que la violence subie est inacceptable et a des impacts sur leur santé, impact qui va s'accroître avec l'âge.

L'accent sur la formation des professionnels de la santé est également essentiel. Il convient d'informer et de sensibiliser au travers de différents outils mis à la disposition par les deux associations à savoir l'asbl INTACT et le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines (GAMS).

Enfin, même si le groupe ECOLO aurait souhaité mettre davantage l'accent sur la dernière recommandation de la proposition de résolution, Mme Ryckmans se réjouit du soutien renforcé et continu aux associations actives dans le domaine des mutilations génitales féminines.

M. Evrard attire l'attention des membres de la commission sur la nécessité de coordonner les différents niveaux de pouvoir afin d'obtenir une action efficace.

Concernant les associations, même si elles sont peu nombreuses, il rappelle qu'elles sont inquiètes des moyens financiers qui sont mis à leur disposition. Il attire l'attention du gouvernement sur la nécessité d'allouer des budgets à ces associations pour renforcer la lutte face à ce phénomène des

(3) Voir CRIc N°7-Ens prom1 (2015-2016), pages 3 à 5.

mutilations génitales féminines.

M. Gardier interroge Mme la ministre Simonis sur le projet intitulé « V-Day » (3). Il rappelle qu'il y a quelques mois, le Parlement recevait le docteur Mukwege, l'homme « qui répare les femmes ». La projection du film consacré à son travail a d'ailleurs suscité une vive émotion.

« La Cité de la joie », un projet mis sur pied par les femmes soignées à la clinique de ce médecin existe depuis 2011. L'objectif est de reconstruire psychologiquement ces femmes meurtries en leur faisant reprendre confiance en elles, en leur corps et, globalement, de leur permettre de reprendre le contrôle de leur vie.

Ce projet est financé par V-Day, mouvement qui renforce la mobilisation dans la lutte pour faire cesser la violence envers les femmes et les filles, y compris le viol, l'inceste, les coups, les mutilations génitales féminines et l'esclavage sexuel. Ce mouvement est lui-même financé par des fondations et des donations privées.

Le député demande à la ministre de quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles peut continuer à soutenir ce docteur dans son combat en faveur des droits des femmes et si elle en a déjà discuté avec le ministre-président en charge des relations internationales.

Plus généralement, il interroge la ministre sur les liens de la Fédération avec les organisations internationales dans le domaine des droits des femmes.

Enfin, concernant la lutte contre l'excision en Belgique, il rappelle que le pays compte environ 13 000 femmes excisées et constitue une pratique en augmentation bien qu'illégale depuis une loi de 2000. Si la comparaison avec les violences subies par les femmes dans l'Est du Congo n'est pas possible – comparaison n'est pas toujours raison – l'excision reste néanmoins une pratique de violence envers les femmes. Il demande à la ministre si de nouveaux éléments relatifs aux pratiques d'excision en Fédération Wallonie-Bruxelles lui sont parvenus depuis les dernières discussions en commission.

Mme Bonni interroge Mme la ministre Simonis sur la prévention menée auprès des médecins généralistes pour lutter contre l'excision (4). Elle explique que, selon une étude menée récemment par le GAMS, chaque année, près de 4 000 fillettes seraient potentiellement menacées de mutilations génitales en Belgique. Pourtant, paradoxalement, peu de signalements sont déposés auprès des associations concernées. Ces chiffres particulièrement alarmants ont amené la ministre à prendre des mesures.

Parmi celles-ci, la ministre souhaite notamment miser sur les acteurs de première ligne,

comme les médecins de famille, qui pourraient être amenés à rencontrer des fillettes victimes ou à risque sans savoir forcément comment réagir efficacement. Par des formations, la ministre veut doter les médecins généralistes d'outils utiles pour sensibiliser et prendre en charge les familles. Elle souhaite également augmenter la coordination avec les services d'aide à la jeunesse en permettant aux médecins de les alerter facilement de situations potentiellement à risque.

La députée pose les questions suivantes à Mme la ministre Simonis : quelles actions ont-elles été menées en la matière ? Combien de médecins ont-ils suivi cette formation ? La ministre dispose-t-elle d'ores et déjà de chiffres concernant d'éventuels signalements effectués par des médecins généralistes auprès des services concernés ?

Mme la ministre Simonis se réjouit de la proposition de résolution. Cette initiative s'inscrit dans le Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intra-familiales. Parmi les 176 mesures de ce plan, 16 concernent plus particulièrement les mutilations génitales et l'aide à apporter aux victimes, soit à l'initiative de la Fédération, soit avec sa collaboration. Ces mesures ont été planifiées sur la base des recommandations de deux associations à savoir INTACT et GAMS.

Ces mesures comportent différents objectifs : mener une politique globale et coordonnée à travers une coopération effective entre tous les partenaires, collecter les données statistiques désagrégées pertinentes à intervalles réguliers, encourager et soutenir le travail des organisations non gouvernementales spécialisées et la société civile active dans la lutte contre les MGF, dispenser ou renforcer la formation initiale et continue des professionnels, mettre à la disposition des professionnels des outils spécifiques permettant de repérer les manifestations de violence basées sur le genre et d'intervenir adéquatement, informer les victimes et, enfin, veiller à une appréciation et à une gestion des risques de violence.

Ces actions impliqueront différents départements de la Fédération : l'Aide à la jeunesse, la Direction de l'égalité des chances, l'Enseignement obligatoire, l'ONE et les PSE. Le plan constitue la contribution des gouvernements francophones au plan d'action national de lutte contre les violences de genre qui sera adopté prochainement. Ces plans s'inscrivent dans le cadre des exigences de la Convention d'Istanbul qui devrait bientôt être ratifiée par la Belgique.

Depuis la sixième réforme de l'État, les compétences relatives à la promotion de la santé ont été transférées aux régions. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a donc pas la maîtrise des budgets sur la formation des médecins généralistes. Dans le cadre des compétences de la ministre relatives aux

(4) Voir CRIc N°7-Ens prom1 (2015-2016), pages 3 à 5.

droits des femmes, elle a soutenu les associations spécialisées GAMS et INTACT pour la diffusion d'un kit de prévention des mutilations génitales. Ce kit offre aux professionnels susceptibles d'être concernés par la problématique des outils leur permettant de réagir adéquatement à une situation présentant une menace d'excision chez une jeune fille ou une fillette. Il a été diffusé à grande échelle, y compris aux médecins. Plus de 4 000 professionnels ont été touchés et plus de 1 000 kits ont été envoyés.

Le plan d'action intra-francophone prévoit par ailleurs une mesure spécifique visant à former les médecins généralistes contre les violences sexuelles tant dans le cadre de la formation initiale que de la formation continue. La sensibilisation des services d'aide à la jeunesse en la matière est essentielle. En mai dernier, GAMS et INTACT ont organisé une formation auprès des délégués du Service d'aide aux justiciables de Bruxelles. Elle a réuni plus de 50 participants. À la suite de cette formation, le service a décidé de nommer trois référents MGF en son sein afin de faciliter le suivi de ce type de signalements. Il s'agit d'une grande avancée, et cette bonne pratique sera répercutée au niveau des SAJ en Wallonie.

Si les associations spécialisées répertorient les signalements qu'elles reçoivent, il n'y a pas à ce jour de base de données répertoriant les signalements de l'ensemble des professionnels confrontés à un risque d'excision. Le GAMS rapporte qu'il n'a jamais reçu de signalements provenant de médecins généralistes exerçant en cabinet privé ou même dans une maison médicale.

Les médecins qui ont effectué un signalement sont issus d'un PSE, d'un centre de planning, d'une Travel Clinic ou encore d'un service gynécologique. Les signalements provenant de l'ONE sont généralement effectués par un travailleur médical social qui suit directement la situation.

L'action du docteur Mukwege via l'hôpital de Panzi et, plus récemment, du projet V-Day sont évidemment essentielles pour les femmes victimes de violences sexuelles, non seulement dans leur vie quotidienne, mais également en ce qui concerne les retombées médiatiques ayant permis d'accroître la prise de conscience et la mobilisation sur cette problématique en République démocratique du Congo (RDC).

La Fédération Wallonie-Bruxelles contribue, par le biais de Wallonie-Bruxelles International (WBI), au cofinancement de projets menés par des acteurs de la coopération au développement non gouvernementale avec leurs partenaires du Sud, les ONG, mais aussi les syndicats et les mutualités. Les appels à projets lancés par WBI ne sont pas destinés spécifiquement à des projets en faveur des droits des femmes, mais contiennent un critère de sélection sur l'égalité de genre. En pratique, ce critère implique qu'il n'y ait pas d'impact négatif

en matière de genre, mais certains projets ont un focus spécifique « égalité – défense des droits des femmes ».

Le rapport d'activités 2014 de WBI fait état de projets menés en RDC et comprenant notamment une dimension genre. Ainsi, 22 projets ont été soutenus pour un montant total de 1 035 126 euros; certains comprennent une dimension de genre. WBI soutient notamment dans le Sud-Kivu un projet de réinsertion socioéconomique en faveur des femmes ayant subi des violences sexuelles.

Le Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale envisage de mener une réflexion sur le renforcement de la dimension du genre dans la coopération.

Enfin, de manière plus générale, parmi les moyens qui permettraient de soutenir le combat en faveur des droits des femmes dans ces pays, les mesures suivantes pourraient être soutenues : continuer à appuyer les stratégies développées par les organisations de femmes, soutenir la prévention et appuyer le développement de projets relatifs à la masculinité chez les hommes et visant une sexualité sans violence.

M. Gardier est interpellé par le chiffre de 13 000 femmes excisées. Il s'interroge sur l'obligation qu'auraient les médecins à dénoncer les faits en question. Il lui semblerait légitime qu'on exerce sur eux une certaine pression afin qu'ils ne passent pas sous silence ces situations, sans quoi ils devraient être considérés comme complices d'une manière ou d'une autre. Il aimerait que l'on réfléchisse à la manière d'amener les intéressés à assumer leur rôle de médecin et d'assistance envers des personnes qui subissent des violences tout à fait inacceptables.

Mme Bonni félicite la ministre d'avoir ajouté dans le plan intra-francophone la problématique des mutilations génitales féminines. Le groupe PS soutiendra la ministre au moment de l'application du plan.

Mme Ryckmans informe les membres de la commission qu'elle a proposé la candidature de l'antenne wallonne du GAMS dans le cadre de l'appel aux talents pour la Wallonie.

La discussion est close.

3 Votes

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité des 11 membres présents.

Il est fait confiance à la Présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,
C. LEAL- LOPEZ

La Présidente,
C. MORREALE